

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Relations avec les Collectivités Locales  
0413316477

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Travaux forestiers 2019 2ème répartition du dispositif d'aide au traitement des rémanents en forêt privée, après coupe.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, notre Assemblée s'est prononcée, par décision n°27 du 23 juin 2000 et n°101 du 25 octobre 2013, en faveur de la mise en place d'un dispositif spécifique destiné à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de traitement des rémanents après coupe en forêt privée. Il s'agit d'encourager les coupes à caractère sylvicole tout en limitant la présence au sol d'une masse combustible sur des secteurs stratégiques ou sensibles.

La subvention allouée dans ce cas est de 70 % du montant, plafonnée à 800 €par hectare pour la coopérative Provence forêt et 850 €par hectare pour les associations syndicales libres.

Ce dispositif est ouvert aux propriétaires forestiers privés, particuliers ou exerçant une activité forestière ou agricole. Néanmoins les travaux éligibles (broyage de rémanents) doivent être portés par l'intermédiaire d'une association syndicale libre (ASL) ou de la coopérative Provence forêt.

A ce titre l'association syndicale libre Trévaresse et chaîne des Côtes (sise 14 place de la République - 13760 Saint-Cannat), présidée par Denis Revalor et la coopérative Provence forêt (sise Europarc Sainte Victoire - Bât 1, Route de Valbrillant - 13590 Meyreuil), présidée par Philippe Bregliano ont déposé une demande de subvention pour la réalisation des travaux de broyage de rémanents après coupe, ainsi qu'il suit :

<b>Gestionnaire</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Hectares</b>	<b>Travaux</b>	<b>Subvention (70 %) plafonnée à 800 €/ha</b>
Coopérative Provence Forêt	M. De Maujouy	5 ha à Aix-en-Provence	6 555 €	4 000 €
<b>Gestionnaire</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Hectares</b>	<b>Travaux</b>	<b>Subvention (70 %) plafonnée à 850 €/ha</b>
ASL Trévaresse et chaîne des Côtes	SCEA du Seuil	15,30 ha à Aix-en-Provence	18 360 €	12 852 €

Le montant des propositions de subventions s'élève au total à 16 852 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL